

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS PASSES
AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE LA
GESTION DES RESSOURCES DU MINISTERE DE
L'EAU ET DES MINES (MEM)**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupement**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS PASSES
AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE LA
GESTION DES RESSOURCES DU MINISTERE DE
L'EAU ET DES MINES (MEM)**

Rapport définitif de mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_028_/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics.**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 de la gestion des ressources du Ministère de l'Eau et des Mines - **Dépôt du rapport définitif de mission.**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion des ressources du Ministère de l'Eau et des Mines qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport définitif de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés au niveau du Ministère de l'Eau et des Mines (MEM).

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics du Ministère de l'Eau et des Mines et divers autres acteurs intervenants dans le processus de passation des marchés au niveau du Ministère. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS	13
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	14
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	15
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	17
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	19
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	22
2-1 CONTEXTE DE LA MISSION	22
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	22
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	23
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	24
3. L’ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	25
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	25
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	26
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics	26
3-2-1 – Les organes de contrôle des marchés publics	26
3-2-1 – L’organe de régulation des marchés publics	26
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	27
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	29

4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	29
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	29
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE.....	38
4-4	ÉCHANTILLONNAGE	41
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	42
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	42
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	43
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	43
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	43
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	44
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	45
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	46
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	46
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	49
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	49
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et Conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	49
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	50
5-4-6	<i>Opinion sur la situation des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i> 50	
5-4-7	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)</i> 50	
5-4-8	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	50
5-4-9	<i>Opinion sur la Situation d'attribution de marchés passés par entente directe et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	51
5-4-10	<i>Opinion sur la régularité des prises d'avenants</i>	51
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	52
5-4-12	<i>Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	52
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation et les PV d'attribution</i>	53
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	53
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	54
5-4-16	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	54
5-4-17	<i>Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive</i>	54
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	55
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés</i>	58
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution des marchés</i>	66
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .	66

6.	CONSTATS GENERAUX.....	72
7.	ANALYSE DES RISQUES	73
8.	RECOMMANDATIONS	80
9.	PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	81
10.	CONCLUSION	85
11.	ANNEXES	86

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DRPM	Délai Raisonnable de Passation de Marchés
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MEM	Ministère de l’Eau et des Mines
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics

PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	38
TABEAU 2: BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	39
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES	40
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	41
TABEAU 5: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES	42
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L’AUTORITE CONTRACTANTE.	55
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES.....	58
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	66
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION.....	76
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	80
TABEAU 11: PLAN D’ACTIONS	81

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) lois qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux (02) catégories de marchés sous revue, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, la MEM n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics

Il faut noter que le cadre juridique des marchés publics s'aligne sur les meilleurs standards internationaux avec une séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement introduite par l'article 9 du nouveau code des marchés publics. L'examen de ce cadre juridique révèle la transposition des directives et décisions communautaires ci-après, à travers les lois n°2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin :

- *Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ;*

- Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 Juin 2014 relative à la réglementation de la **maîtrise d'ouvrage public déléguée** au sein de l'UEMOA (**transposition en cours**) ;
- Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation.

Quelques changements significatifs apportés par les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application :

- le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : **suppression de la sous-commission d'analyse**) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- l'introduction plus claire et plus nette du principe de séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;

- *l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;*
- *la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;*
- *le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;*
- *la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;*
- *la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;*
- *l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;*
- *la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;*
- *le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;*
- *l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;*
- *le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;*
- *la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).*

Quelques points méritant d'être revus

L'analyse non exhaustive de la réglementation portant code des marchés publics en République du Bénin, appelle de notre part les commentaires ci-après :

- *la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année*

budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures ;

par ailleurs, avec la nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approbatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Les procédures de passation d'exécution des marchés publics audités au MEM au titre de l'année 2020 ont été conduites par une Personne Responsable des Marchés Publics qui a été nommé pour le compte du Ministère de l'Eau et des Mines par l'arrêté n° 2018/107/MEM/DC/SGM/SA/069SGG18 du 11 septembre 2018.</i> <i>Nous avons noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Le secrétariat permanent des marchés publics appuie la Personne responsable des marchés publics dans la mise en œuvre de sa mission. Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante (article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP). Au titre de la gestion budgétaire de 2020, le MEM a disposé d'un Secrétariat Permanent de la PRMP fonctionnelle.

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
3	Comité de Passation des Marchés	La majorité des marchés passés par le MEM sont constituées des marchés relevant des procédures de sollicitation de prix au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. Les preuves de mise en place du comité de passation des marchés conclus selon la procédure de DRP au titre de la gestion 2020 existent et sont contenus dans les dossiers.
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. Le Ministère de l'Eau et des Mines a disposé au titre de la gestion budgétaire 2020 d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics fonctionnelle selon les informations obtenues des différents dossiers de marchés publics. Il est à noter que dans la documentation mise à notre disposition, nous n'avons pas les documents administratifs (CV, actes de nominations, et attestation de diplôme) du personnel de la CCMP (le Délégué de Contrôle des Marchés Publics et ses collaborateurs de la cellule).
Niveau de conformité :		Performance moyennement satisfaisante

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information

claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle permet la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des seize (16) marchés audités nous a permis de faire les constats ci-après :

- *défaut de publication du PV d'ouverture des offres ;*
- *les soumissionnaires non retenus ne sont pas informés du motif du rejet de leurs soumissions ;*
- *les avis d'attribution provisoire n'ont pas été publiés ;*
- *les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés.*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés du MEM ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres

par rapport aux exigences du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP et le cas échéant, du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics. <i>A la lecture du CV de la PRMP nommée par arrêté n° 2018/107/MEM/DC/SGM/SA/069SGG18 du 11 septembre 2018, nous avons relevé qu'il ne dispose pas d'expérience en passation de marchés avant sa nomination.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>Le secrétariat de la PRMP compte actuellement trois (03) membres. Ces derniers ne disposent d'aucune expérience en passation des marchés avant leur nomination et ce conformément au contenu de leurs CV.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. <u>Limitation :</u> Défaut de communication des CV des membres du comité de passation des marchés à l'exception de la PRMP.
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. Le Ministère de l'Eau et des Mines a disposé au titre de la gestion budgétaire 2020 d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics fonctionnelle selon les informations obtenues des différents dossiers de marchés publics. La mission n'est pas entrée en possession ni des actes de nomination des membres de la

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
		CCMP (le Délégué de Contrôle des Marchés Publics et ses collaborateurs) ni des curricula vitae de ces derniers. La mission a par contre eu accès à la note service n° 0717/MEM/DC/SGM/DAF/SA du 21 septembre 2021 portant mise en place d'une CCMP en 2021. Aussi il est souligné que l'actuel chef de la CCMP est un Délégué de Contrôle des Marchés Publics nommé par arrêté n°404/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP du 15/02/2022.
Niveau de conformité :		Performance moyennement satisfaisante

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).

Ainsi, l'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été faite par la mission. La mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- *les dossiers de marchés ont été mis dans des chemises ou cartables à sangles ou mieux dans des boîtes à archives portant individuellement l'inscription de l'objet du marché ou dans des boîtes d'archives. Les dossiers sont rangés par terre et sur les armoires dans le bureau de la PRMP. Il n'y a pas une méthode de classement donnée permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces (**défaillance du système de classement et de conservation des dossiers de passation**) ;*
- *les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission comportent dans l'ensemble, les documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats : même s'il est vrai qu'il manque au moins une pièce dans tous les dossiers examinés, il n'en demeure pas moins vrai que le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 65%, soit un taux global d'incomplétude des pièces de l'ordre de 35% **système d'archivage à améliorer** ;*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Notre opinion sur performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés mis en place au sein du Ministère de l'Eau et des Mines a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	4	3	3
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du MEM et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de traçabilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

En effet, le MEM ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables. Le Chef service matériel du MEM est chargé de mettre en application les règles de gestion des stocks et des immobilisations.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

A ce niveau, nous avons vérifié par sondages si les stocks et les immobilisations existent, sont bien gardés et font l'objet d'un suivi régulier de la part des divers responsables chargés de leur gestion.

Le Ministère de l'Eau et des Mines dispose d'un magasin de stockage des fournitures et autres matériels et d'un Chef service matériel affecté à leur gestion. La sécurité du bâtiment est assurée par les forces de sécurité privée. Le patrimoine de l'autorité contractante est donc protégé et sauvegardé.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Nous avons effectué notre revue conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur. Au titre de la gestion budgétaire 2020, le Ministère de l'Eau et des Mines a passé **quarante-sept (47) marchés pour un montant total de huit cent soixante-quatre millions trois cent quarante-six mille quatre cent trente (864 346 430) F CFA toutes taxes comprises (TTC)**.

L'échantillon final audité est constitué de **seize (16) marchés (dont 8 marchés de fournitures, 4 marchés de services et 4 marchés de prestations intellectuelles) d'une valeur totale de deux cent quatre-vingt-deux millions six cent vingt-sept mille quatre cent trente-sept (282 627 437)**

F CFA TTC. Notre sélection représente donc environ **33% de la valeur des marchés passés et 34% de la population.**

Aucune procédure n'a fait l'objet de plaintes sur la période sous revue. Aucun marché n'a fait l'objet de résiliation.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- *absence de la preuve de réception du dossier d'appel à concurrence par les candidats ;*
- *absence de la fiche d'ouverture signée par tous les participants à la séance d'ouverture des plis ;*
- *absence de la preuve de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP ;*
- *absence de la preuve de notification des résultats aux soumissionnaires non retenus ;*
- *absence de la preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire pour signature ;*
- *absence de la preuve de transmission du projet de marché à la CCMP pour étude ;*
- *absence de la date d'authentification du contrat ;*
- *absence de l'avis d'attribution définitive ;*
- *absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ;*
- *absence de la preuve de restitution des garanties ;*
- *absence de la note de service portant désignation des membres du comité de réception ;*
- *absence de la preuve de réception des fournitures/travaux ;*
- *absence des preuves de paiement.*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics du MEM	Performance satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du MEM	Performance moyennement satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Performance moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Performance moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Performance moyennement satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- l'obtention auprès de l'autorité contractante de la liste de tous les marchés passés par le Ministère de l'Eau et des Mines dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;

- la demande par courrier auprès de MEM de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du MEM.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés du MEM, la principale difficulté rencontrée est liée à la défaillance du système de classement des pièces communiquées, ayant quelque peu perturbé le déroulement normal de la mission.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir, des dispositions idoines soient prises pour garantir l'efficacité du système de classement des dossiers de marchés au niveau des autorités contractantes avant le démarrage effectif de la mission.

3. L'ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1er janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que du 29 septembre 2020 (date de promulgation correspondant à la date d'entrée en vigueur) jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1er décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas du Ministère de l'Eau et des Mines, la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin a été utilisée.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-1 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence, sont soumis à la CCMP pour avis de non objection.

3-2-1 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés du Ministère de l'Eau et des Mines s'établissent comme suit :

- l'Entente Directe (ED) ;
- la Demande de Renseignement et des Prix (DRP) ; et
- la demande de cotation.

L'entente Directe est une procédure non compétitive, qui peut être conduite quel que soit le seuil et le montant du marché. Toutefois, elle doit être soumise pour autorisation préalable de la DNCMP. Toutefois, la DNCMP doit veiller à ce que sur chaque année budgétaire, le montant cumulé des marchés de gré à gré soumis à son autorisation ne dépasse pas dix pour cent (10%) du montant des marchés passés par l'autorité contractante (AC).

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les demandes de renseignements et de prix s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés publics et supérieur à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

Les demandes de cotation s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA et supérieur à 4.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Quant aux marchés soumis à loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, les procédures de demande de cotation s'appliquent quand le montant prévisionnel HT du marché est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à moins de 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de la MEM, du dossier type de Demande de Cotation et du dossier type de Demande de Renseignements et de Prix figurant sur le site de l'ARMP.

Aussi convient-il de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, les avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas du MEM, il a été utilisé le SIGMAP.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

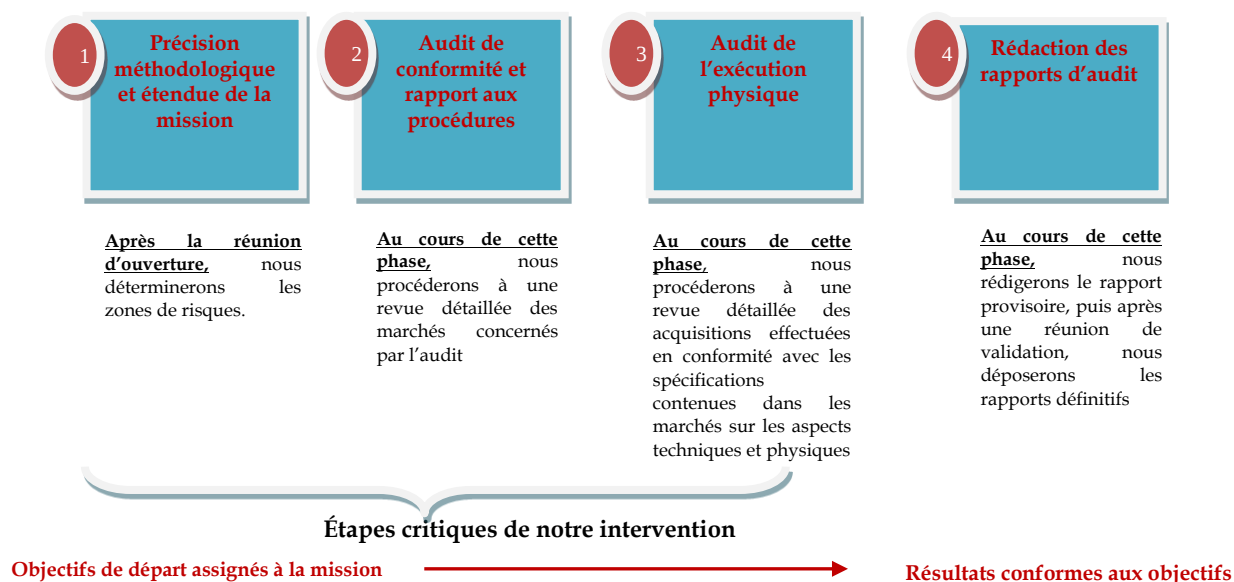
La présente mission d'audit a été conduite conformément aux normes internationales d'audit des marchés publics et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le **Groupement de cabinet BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES** a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du MEM. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- **Etape 1** : réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- **Etape 2** : prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- **Etape 3** : élaboration de la note méthodologique des seize (16) marchés à auditer ;
- **Etape 4** : élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la gestion 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du groupement, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directeur Général, PRMP, CCMP) au niveau de chaque autorité contractante.

A ce titre, le groupement a mobilisé plusieurs équipes composées chacune d'un chef de mission, d'un spécialiste en passation des marchés et d'au moins deux (02) auditeurs confirmés pour la réalisation de la mission. Par ailleurs, l'intervention des experts « domaines » par type de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) a été également prévue.

Au niveau du MEM, les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter à la PRMP/MEM, les experts du groupement et les auditeurs directement affectés à la mission ;
- entretenir les responsables de l'autorité contractante sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données jugées utiles pour la mission ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude à la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités du MEM afin de mieux établir un programme de travail détaillé relatif à toutes les procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des quarante-sept (47) marchés reçus de l'Autorité contractante et ajustée sur le terrain au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il comporte toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), renseigne sur les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : **Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : **Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6** : **Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

2^{ème} PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR) .

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DU MINISTERE EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des trente-cinq (35) marchés du MEM à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et des CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
 - analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
 - faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;

- l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
- la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

3^{ème} PHASE : AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

4^{ème} PHASE : REDACTION DES RAPPORTS D'AUDIT

Pour cette dernière phase de la mission, trois (03) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : élaboration des rapports provisoires ;
- **Etape 2** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des autorités contractantes et transmission à l'ARMP ;
- **Etape 3** : élaboration des rapports définitifs.

ETAPE 1 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A ce niveau, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus dans le cadre des diligences effectuées lors des phases précédentes. Ce rapport fera donc ressortir les résultats issus de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés par les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TdR.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques

ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 2 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du Groupement de cabinet BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le Groupement de cabinet BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le Groupement de cabinet BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS DEFINITIFS

Notre opinion définitive sera exprimée dans le rapport final, après prise en compte des observations formulées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cas échéant, par l'autorité contractante concernée à titre complémentaire.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le groupement, suivant des critères bien précis.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Ensuite, une appréciation globale de la passation des marchés a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du Ministère ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du Ministère ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du Ministère ;
- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;

- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés du MEM à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
N ≤ 1	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . La mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
1 < N ≤ 2	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Satisfaisants
2 < N ≤ 3	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
43 < N ≤ 4	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessite Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement s'est conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	3

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de la gestion budgétaire 2020, le MEM a passé **quarante-sept (47) marchés pour un montant total de huit cent soixante-quatre millions trois cent quarante-six mille quatre cent trente (864 346 430) F CFA toutes taxes comprises (TTC)**. (D'après les données communiquées par l'autorité contractante au groupement en prélude à la mission).

*L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **seize (16) marchés d'une valeur de deux cent quatre-vingt-deux millions six cent vingt-sept mille quatre cent quarante-deux (282 627 442) F CFA TTC représentant 34% de la population et 33% du montant global des marchés.***

La répartition de cet échantillon par type de marché se présente comme suit :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés

TYPE DE MARCHÉ	MINISTERE DE L'EAU ET DES MINES			
	Nombre	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Fournitures	8	50%	195 281 083	69%
Services	4	25%	34 234 910	12%
Travaux	0	0%	0	0%
Prestations intellectuelles	4	25%	53 111 449	19%
Total	16	100%	282 627 442	100%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des TdR fournis par l'ARMP

Commentaire

- huit (08) marchés de fournitures représentant 50% du volume des marchés pour un montant de FCFA 195 281 083 correspondant à 69% de la valeur des marchés à auditer ;
- quatre (04) marchés de services représentant 25% du volume des marchés pour un montant de FCFA 34 234 910 correspondant à 12% de la valeur des marchés à auditer ;
- quatre (04) marchés de prestations intellectuelles représentant 25% du volume des marchés pour un montant de FCFA 53 111 449 correspondant à 19% de la valeur des marchés à auditer.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés au niveau du Ministère de l'Eau et des Mines a porté sur 16 marchés pour un montant global de **282 627 442 F CFA**, soit **39,02% en nombre** des marchés passés par l'autorité contractante.

Tableau 5: Échantillonnage des marchés sous revue par type de procédures

TYPE DE MARCHÉ	MINISTERE DE L'EAU ET DES MINES			
	Nombre	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Demande de cotation (DC)	6	37,50%	40 399 410	14,29%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	8	50,00%	231 743 732	82,00%
Entente Directe (ED)	2	12,50%	10 484 300	3,71%
Appel d'Offre (AO)	0	0,00%	0	0,00%
Total	16	100%	282 627 442	100%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par l'ARMP

Commentaire

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que 2 marchés sur 16 sont passés par procédure d'Entente Directe par le Ministère soit 12,50 %. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 10 484 300 F CFA.

Ensuite, nous avons 6 marchés sur les 16 qui sont passés par la procédure de Demande de Cotation (DC), soit 37,50% de la population de marchés sous revue. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 40 399 410 F CFA.

Quant à la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP), 8 marchés ont été passés par cette procédure pour un montant de 231 743 732 FCFA représentant en nombre 50% et en montant 82% des marchés audités.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés du MEM ont été installés et sont fonctionnels.

Au titre de la gestion budgétaire 2020, les procédures de passation d'exécution des marchés publics audités au MEM au titre de l'année 2020 ont été conduites par une Personne Responsable des Marchés Publics qui a été nommé pour le compte du Ministère de l'Eau et des Mines par l'arrêté n° 2018/107/MEM/DC/SGM/SA/069SGG18 du 11 septembre 2018.

La PRMP a été appuyé par les Comités de Passation des Marchés qui ont été régulièrement mise en place pour les procédures de DRP, les preuves existent et sont contenus dans les dossiers.

La revue des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2020, nous a permis de constater que le MEM a eu un Délégué de Contrôle des Marchés Publics, chargé du contrôle à priori des marchés passés par la Personne Responsable des Marchés Publics dudit Ministère. Cependant, il est à noter que dans la documentation mise à notre disposition, nous n'avons pas les documents administratifs (CV, actes de nominations, et attestation de diplôme) du personnel de la CCMP (le Délégué de Contrôle des Marchés Publics et ses collaborateurs de la cellule).

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La PRMP du MEM a été nommée par arrêté n°2018/107/MEM/DC/SGM/SA/069SGG18 du 11 septembre 2018. Il est un cadre de la catégorie A1 en qualité d'Administrateur des services Financiers. Ce qui est conforme à l'article 4 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.

De l'examen des différents procès-verbaux d'ouverture, rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire, il ressort que les comités ad hoc de passation des marchés suivant les procédures de DRP sont composés de trois (3) membres au minimum, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. Aussi est-il important de rappeler que tous les marchés sous revue sont soumis aux procédures de sollicitation de prix.

C'est la revue des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2020 qui nous permet d'affirmer de l'existence de l'organe de contrôle des marchés publics. La documentation mise à notre disposition ne contient pas les documents administratifs (CV, actes de nominations, et attestation de diplôme) du personnel de la CCMP (le Délégué de Contrôle des Marchés Publics et ses collaborateurs de la cellule).

5-2-3 Fonctionnement des organes

A travers nos travaux de revue, nous avons noté que les organes de passation et de contrôle des marchés du MEM mise en place sont fonctionnels pour le compte de la gestion budgétaire 2020.

Le fonctionnement de la PRMP a été apprécié à travers les différents rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics élaborés par la PRMP et qui ont été mise à notre disposition. De l'analyse du rapport du 4^{ème} trimestre 2020 de la PRMP, découlent les observations suivantes :

- ☞ le rapport ne fait pas ressortir les références des marchés ;
- ☞ le rapport ne fait pas ressortir les statistiques en montant ;
- ☞ le rapport ne présente pas le taux d'exécution du plan prévisionnel de passation de marchés ;
- ☞ le rapport n'est pas signé.

En conclusion, sur la base des observations relevées sur le rapport notamment l'absence de signature, nous avons des doutes sur la fiabilité des informations fournies dans le rapport. De plus, la qualité des informations contenues dans le rapport d'activités de la PRMP ne permet pas d'apprécier les véritables performances de cet organe de passation. En effet, le rapport s'est limité à présenter les dossiers traités sans les dates d'approbation. Par ailleurs, les données statistiques fournies à travers ce rapport ne permettent pas d'apprécier la performance de l'organe de passation.

Les différents procès-verbaux d'ouverture, rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire sont les éléments qui nous ont permis d'apprécier le fonctionnement du comité de passation des marchés tout au long de l'exercice budgétaire 2020. Les preuves de mise en place de ces comités de passation des marchés existent et sont contenus dans les dossiers.

Quant à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics, la mission n'a pas eu accès au rapport d'activités pour le compte de la gestion budgétaire 2020. Le fonctionnement de la cellule a donc été examiné sur la base des informations obtenues des différents dossiers de marchés publics, il s'agit les procès-verbaux d'avis de la CCMP sur les différentes étapes de la procédure et les visas du Délégué de Contrôle des Marchés Publics, chef de la cellule ou de son représentant sur les différents documents de la procédure.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres de l'organe de passation a été évaluée. Nous avons noté globalement que les membres en poste au Secrétariat Permanent de la PRMP ne disposent pas d'expérience en passation des marchés avant leur nomination.

Quant à la capacité des membres de l'organe de contrôle, la documentation mise à notre disposition ne contient pas les documents administratifs (CV, actes de nominations, et attestation de diplôme) du personnel de la CCMP (le Délégué de Contrôle des Marchés Publics

et ses collaborateurs de la cellule). Leurs capacités n'ont donc pas pu être évaluées par la mission.

Commentaire et opinion

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics du Ministère de l'Eau et des Mines, les constats suivants ont été faits :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP mais installée officiellement après la période sous revue par décision n° 0717/MEM/DC/SGM/DAF/SA du 21 septembre 2021 ;
- la non disponibilité des documents administratifs (CV, actes de nominations, et attestation de diplôme) du personnel de la CCMP (le Délégué de Contrôle des Marchés Publics et ses collaborateurs de la cellule) ;
- l'existence d'un système d'archivage physique des documents. Toutefois, on note l'inexistence de meubles de rangement et de salle d'archivage ;
- l'existence de rapports sur la passation et l'exécution de la passation de marchés. Toutefois, **leur qualité et leur exhaustivité ne sont moyennement satisfaisantes ;**
- l'inexistence de rapports sur le contrôle de la passation de marchés.

Conclusion : En conclusion, nous pouvons déduire que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés du MEM sont **moyennement satisfaisants**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

En l'absence d'une part de la mise à disposition du relevé des dépenses et d'autre part de la non exhaustivité du rapport d'activités de la PRMP sur les marchés inscrits au PPM y compris les seuils de dispense, il est impossible au consultant de savoir si les ressources financières ont échappé au système de passation des marchés.

Conclusion : *Nous ne disposons pas d'éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur l'utilisation des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés.*

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur les seize (16) marchés examinés au titre de la gestion budgétaire 2020, les cas de non-respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics se présentent ainsi qu'il suit :

❖ Absence de notification des résultats d'évaluation des offres aux soumissionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de confirmer que cette disposition du code n'a pas été respectée lors du processus d'attribution du marché suivant :

- ✓ *Contrat n° 0588/MEF/MEM/DNCMP/SP du 08/04/2020 relatif à l'édition et à l'impression des cartes hydrogéologiques du Bénin et leurs notices*

Nous notons un pourcentage de 6 % d'absence de la preuve de notification des résultats aux soumissionnaires non retenus pour les marchés de l'échantillon.

❖ Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

L'article 95 alinéa 4 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin dispose : « L'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ». Sur les 16 marchés audités, cette disposition du code n'a pas été respectée pour les marchés suivants :

- ✓ *Contrat N° 2273/MEF/MEM/DNCMP/SP du 01/09/2020 relatif à l'acquisition de fournitures consommées au profit des structures centrales et externes du ministère*
- ✓ *Contrat N° 0309/MEF/MEM/DNCMP/SP du 06/03/2020 relatif à la multiplication des plaquettes de la loi portant gestion de l'eau et du guide de procédure d'autorisation et de déclaration de prélèvement des ressources en eau*
- ✓ *Contrat N° 3608/MEF/MEM/DNCMP/SP du 09/11/2020 relatif à l'entretien et au gardiennage des locaux de la Direction Générale des Hydrocarbures et autres combustibles fossiles*
- ✓ *Contrat N° 3357/MEF/MEM/DNCMP/SP du 27/10/2020 relatif à la prise en charge de la logistique de l'atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020*

- ✓ *Contrat N° 3544/MEF/MEM/DNCMP/SP du 05/11/2020 relatif à la formation dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du Ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020*

Nous notons un pourcentage de 31,25 % d'approbation du marché en dehors du délai de validité des offres.

❖ Absence de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. Au niveau de Ministère de l'Eau et des Mines, nous avons noté l'absence de la preuve d'élaboration de l'avis d'attribution définitive. En ce qui concerne les marchés dont les avis d'attribution définitive ont été élaborés, les publications n'ont pas été effectuées. Il s'agit de :

- ✓ *Contrat n° 3022/MEF/MEM/SGM/DSI/PRMP/DNCMP/SP du 12/10/2020 relatif au déploiement d'internet dans les directions départementales du ministère*
- ✓ *Contrat de marché N°0366/MEF/MEM/DNCMP/SP du 18/03/2020 relatif à l'acquisition d'un copieur professionnel multifonction pour la reprographie des documents Lot 2 DRP N°090/MEM/PRMP/DSI/DG-MINES/SP-PRMP DU 30 avril 2019*
- ✓ *Contrat n° 0588/MEF/MEM/DNCMP/SP du 08/04/2020 relatif à l'édition et à l'impression des cartes hydrogéologiques du Bénin et leurs notices*
- ✓ *Contrat N° 1180/MEF/MEM/DNCMP du 04/06/2020 relatif à la présélection d'un cabinet pour l'évaluation et l'élaboration du manuel de procédure du PDIHM GDRE*
- ✓ *Contrat N° 3212/MEF/MEM/PRMP/DNCMP/SP du 20/10/2020 relatif à la conception d'une plateforme web de construction d'une base de données de recrutement de personnel dans le cadre du projet de construction du pipeline d'exportation Bénin-Niger*
- ✓ *Contrat N° 4351/MEF/MEM/SGM/DSI/PRMP/DNCMP/SP du 30/11/2020 relatif à l'installation et à l'activation d'une connexion internet par fibre optique au profit de la DGHCF*
- ✓ *Contrat N° 3608/MEF/MEM/DNCMP/SP du 09/11/2020 relatif à l'entretien et au gardiennage des locaux de la Direction Générale des Hydrocarbures et autres combustibles fossiles*
- ✓ *Contrat N° 3357/MEF/MEM/DNCMP/SP du 27/10/2020 relatif à la prise en charge de la logistique de l'atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020*

- ✓ *Contrat N° 3544/MEF/MEM/DNCMP/SP du 05/11/2020 relatif à la formation dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du Ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020*
- ✓ *Contrat N° 1073/MEF/MEM/DNCMP/SP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition des dispositifs de désinfection des mains munis de mousse hydro alcoolique*
- ✓ *Contrat N° 2083/MEF/MEM/DNCMP/SP du 17/08/2020 relatif à l'insertion des avis d'appel d'offres, résultats provisoires, résultats définitifs et autres rapports d'évaluation dans le cadre des procédures d'appel à concurrence dans le quotidien « LA NATION »*

Nous pouvons déduire de cette analyse que près de 68,75 % des marchés audités n'ont pas fait objet de publication d'avis d'attribution définitive, 11/16 des marchés.

❖ Retard dans la livraison des fournitures

Le marché N° 1073/MEF/MEM/DNCMP/SP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition des dispositifs de désinfection des mains munis de mousse hydro alcoolique a été exécuté avec retard.

Nous pouvons déduire de cette analyse 6,25% des marchés audités ont connus de retard dans l'exécution.

❖ Avis de la CCMP par rapport l'étude de marché postérieur à la signature de la PRMP et l'attributaire.

Il s'agit de :

- ✓ *Contrat n° 0588/MEF/MEM/DNCMP/SP du 08/04/2020 relatif à l'édition et à l'impression des cartes hydrogéologiques du Bénin et leurs notices. **En effet, la CCMP a donné son avis le 1^{er} avril 2020 alors que le marché a été signé par l'attributaire et la PRMP respectivement le 16 et le 17 mars 2020.***
- ✓ *Contrat n° 3022/MEF/MEM/SGM/DSI/PRMP/DNCMP/SP du 12/10/2020 relatif au déploiement d'internet dans les directions départementales du ministère. En effet, **Le marché a été signé par l'attributaire et la PRMP, respectivement le 01 et le 02 septembre 2020 mais le projet de marché a eu l'avis favorable de l'organe de contrôle le 06 octobre 2020.***
- ✓ *Contrat N° 0366/MEF/MEM/DNCMP/SP du 18/03/2020 relatif à l'acquisition d'un copieur professionnel multifonction pour la reprographie des documents Lot 2 DRP N° 090/MEM/PRMP/DSI/DG-MINES/SP-PRMP DU 30 avril 2019. **Le contrat a été signé par l'attributaire et la PRMP respectivement les 02/03/2020 et 04/03/2020 alors que le projet de contrat a été transmis à la CCMP pour avis le 09/03/2020.***

Nous pouvons déduire de cette analyse que 18,75 % des marchés audités ont reçus l'avis de la CCMP par rapport l'étude de marché postérieurement à la signature de la PRMP et l'attributaire.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

La revue des procédures de passation des seize (16) marchés audités pour le MEM au titre de la gestion budgétaire 2020 a relevé que ces procédures de passation sont globalement conformes aux prescriptions de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et ses textes d'application.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 16 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par le Ministère ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et Conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les 16 marchés sous revue, 02 ont été passés par Entente Directe. Au cours de nos travaux, nous avons noté que seul le marché **N° 1073/MEF/MEM/DNCMP/SP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition des dispositifs de désinfection des mains munis de mousse hydro alcoolique** a été soumis à l'autorisation préalable de la DNCMP et a reçu l'avis favorable de l'organe de contrôle. Après examen de l'avis, nous notons sa conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

Pour la seconde procédure ayant conduit au contrat de marché **N° 2083/MEF/MEM/DNCMP/SP du 17/08/2020 relatif à l'insertion des avis d'appel d'offres, résultats provisoires, résultats définitifs et autres rapports d'évaluation dans le cadre des procédures d'appel à concurrence dans le quotidien « LA NATION »**, nous n'avons pas la preuve de l'autorisation de la DNCMP pour la passation par Entente Directe mais il convient aussi de souligner que ce marché fait partie des dérogations et donc ne devrait pas faire l'objet d'une procédure de passation de marché.

En conclusion, les avis donnés par la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence sont pertinents et conformes au cadre juridique.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude des 16 marchés conclus au titre de l'exercice 2020 peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- sur les sites, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses ont été globalement respectées.

5-4-6 Opinion sur la situation des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour l'ensemble des seize (16) marchés sous revue, aucun n'a fait objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres Ouvert.

5-4-7 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

Pour l'ensemble des seize (16) marchés sous revue, aucun marché n'a fait objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres restreint.

5-4-8 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Tous les marchés sous revue sont soumis aux procédures de sollicitation de prix. Nous avons 6 marchés sur les 16 qui sont passés par la procédure de Demande de Cotation (DC), soit 37,50% de la population de marchés sous revue. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 40 399 410 F CFA. Quant à la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP), 8 marchés ont été passés par cette procédure pour un montant de 231 743 732 FCFA représentant en nombre 50% et en montant 82% des marchés audités.

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que ces marchés ont été attribués conformément aux critères définis dans les dossiers d'appel à concurrence.

En conclusion, les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation, sont globalement satisfaisantes.

Par ailleurs, nous avons également apprécié le caractère compétitif des prix sur la base du répertoire des prix de référence applicable au titre de la gestion budgétaire 2020 (13^{ème} édition, septembre 2019). Les diligences mises en œuvre à ce niveau ont été globalement satisfaisantes. Toutefois, la mission n'a pas eu les preuves de publication du répertoire des fournisseurs agréer conformément au paragraphe 2 de la lettre introductive du dossier type de Demande de Cotation de l'ARMP version de décembre 2019.

5-4-9 Opinion sur la Situation d'attribution de marchés passés par entente directe et la compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités au Ministère de l'Eau et des Mines comporte deux marchés passés par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020. En effet, Nous avons noté lors de la revue l'absence de preuve de l'autorisation de DNCMP sur la procédure de la passation par Entente Directe du marché N° 2083/MEF/MEM/DNCMP/SP du 17/08/2020 relatif à l'insertion des avis d'appel d'offres, résultats provisoires, résultats définitifs et autres rapports d'évaluation dans le cadre des procédures d'appel à concurrence dans le quotidien « LA NATION ». Toutefois, il convient de souligner que ce marché fait partie des dérogations et donc ne devrait pas faire l'objet d'une procédure de passation de marché.

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent

être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, un seul marché a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant. Il s'agit du marché n° 0309/MEF/MEM/DNCMP/SP du 06/03/2020 relatif à la multiplication des plaquettes de la loi portant gestion de l'eau et du guide de procédure d'autorisation et de déclaration de prélèvement des ressources en eau. Nous avons relevé que cet avenant n'a pas été approuvé dans le délai d'exécution du marché de base. En effet, le marché de base a été approuvé le 06/03/2020 pour un délai d'exécution de 30 jours ouvrables à compter de la date de la notification du marché au titulaire. La notification a été faite le 24/03/2020 ; en conséquence, la date limite d'exécution du marché de base est le 05/05/2020 mais l'avenant a été approuvé le 13/10/2020.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue au Ministère de l'Eau et des Mines ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et

précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation et les PV d'attribution

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce procès-verbal est établi selon un document **type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'observations particulières de notre part et conduit donc à une appréciation globalement satisfaisante.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de confirmer que cette disposition du code n'a pas été respectée lors du processus d'attribution du marché suivant :

- ✓ *Contrat n° 0588/MEF/MEM/DNCMP/SP du 08/04/2020 relatif à l'édition et à l'impression des cartes hydrogéologiques du Bénin et leurs notices.*

Nous pouvons déduire de cette analyse que 6% des marchés audités n'ont pas fait objet de notification des résultats d'attribution, 12/16 des marchés.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés du Ministère de l'Eau et des Mines s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin. Aussi, Il faut noter que pour les marchés passés après l'entrée en vigueur du code 2020, la revue a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés. Il ressort des analyses faites que le Ministère de l'Eau et des Mines a effectué la publication de ces avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais (Cf point 5.2 tableau des délais de passation des marchés publics).

5-4-16 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, nous avons relevé le non-respect du délai d'étude du rapport d'évaluation et PV d'attribution provisoire par la CCMP dans le cas du marché N° 0309/MEF/MEM/DNCMP/SP du 06/03/2020 relatif à la multiplication des plaquettes de la loi portant gestion de l'eau et du guide de procédure d'autorisation et de déclaration de prélèvement des ressources en eau. Nous pouvons alors conclure que les avis de la CCMP sont moyennement satisfaisants au Ministère de l'Eau et des Mines.

5-4-17 Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché.

Le Ministère de l'Eau et des Mines n'a pas respecté cette disposition du code pour les marchés

suivants :

- ✓ *Contrat n° 3022/MEF/MEM/SGM/DSI/PRMP/DNCMP/SP du 12/10/2020 relatif au déploiement d'internet dans les directions départementales du ministère*
- ✓ *Contrat de marché N°0366/MEF/MEM/DNCMP/SP du 18/03/2020 relatif à l'acquisition d'un copieur professionnel multifonction pour la reprographie des documents Lot 2 DRP N°090/MEM/PRMP/DSI/DG-MINES/SP-PRMP DU 30 avril 2019*
- ✓ *Contrat n° 0588/MEF/MEM/DNCMP/SP du 08/04/2020 relatif à l'édition et à l'impression des cartes hydrogéologiques du Bénin et leurs notices*
- ✓ *Contrat N° 1180/MEF/MEM/DNCMP du 04/06/2020 relatif à la présélection d'un cabinet pour l'évaluation et l'élaboration du manuel de procédure du PDIHM GDRE*
- ✓ *Contrat N° 3212/MEF/MEM/PRMP/DNCMP/SP du 20/10/2020 relatif à la conception d'une plateforme web de construction d'une base de données de recrutement de personnel dans le cadre du projet de construction du pipeline d'exportation Bénin-Niger*
- ✓ *Contrat N° 4351/MEF/MEM/SGM/DSI/PRMP/DNCMP/SP du 30/11/2020 relatif à l'installation et à l'activation d'une connexion internet par fibre optique au profit de la DGHCF*
- ✓ *Contrat N° 3608/MEF/MEM/DNCMP/SP du 09/11/2020 relatif à l'entretien et au gardiennage des locaux de la Direction Générale des Hydrocarbures et autres combustibles fossiles*
- ✓ *Contrat N° 3357/MEF/MEM/DNCMP/SP du 27/10/2020 relatif à la prise en charge de la logistique de l'atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020*
- ✓ *Contrat N° 3544/MEF/MEM/DNCMP/SP du 05/11/2020 relatif à la formation dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du Ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020*
- ✓ *Contrat N° 1073/MEF/MEM/DNCMP/SP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition des dispositifs de désinfection des mains munis de mousse hydro alcoolique*
- ✓ *Contrat N° 2083/MEF/MEM/DNCMP/SP du 17/08/2020 relatif à l'insertion des avis d'appel d'offres, résultats provisoires, résultats définitifs et autres rapports d'évaluation dans le cadre des procédures d'appel à concurrence dans le quotidien « LA NATION »*

Nous pouvons déduire de cette analyse que 68,75 % des marchés audités n'ont pas fait objet de publication d'avis d'attribution définitive, 11/16 des marchés.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (7) pôles de diligences présentés plus haut à travers des indicateurs spécifiques et les assertions d'audit ainsi appréciées, nous avons examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations ci-après :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	90% 53%	▪ Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	▪ % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; ▪ % de marchés publics dont la documentation est incomplète	▪ 100% ▪ 35%	▪ Satisfaisant ▪ Non Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	0%	Sans objet	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Ouvert
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	▪ 12,50% ▪ 50%	▪ Satisfaisant ▪ Non Satisfaisant	

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0%	Sans objet	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	37,5%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	50%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	Sans objet	Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Sans objet	Aucune procédure n'a l'objet d'avenant
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen		Absence d'opinion	Nous n'avons pas eu les preuves de publication ou d'affichage des avis d'appel à concurrence.
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ;	100%	Satisfaisant	Sur les 16 marchés audités, nous n'avons obtenu les preuves de paiement et de réception que pour un seul marché. La statistique fournie est celle de ce seul marché.
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	100%	Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	100%	Satisfaisant	
		Pénalités de retard	100%	Satisfaisant	

COMMENTAIRES

Globalement sur l'ensemble, les 16 procédures conduites ont été jugées conformes aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau du Ministère de l'Eau et des Mines, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau du Ministère.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, le délai global compris entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Le délai de passation des marchés est l'un des indicateurs de mesure de la performance des organes en charge de la chaîne de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 75 jours calendaires et 54 jours ouvrables**. Il s'agit de :

- Contrat : N° 3608/MEF/MEM/DNCMP/SP du 09/11/2020 relatif à l'entretien et au gardiennage des locaux de la Direction Générale des Hydrocarbures et autres combustibles fossiles

Le **délai de passation le plus long a été de 268 jours calendaires et 193 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le marché Contrat : N°1180/MEF/MEM/DNCMP du 04/06/2020 relatif à la présélection d'un cabinet pour l'évaluation et l'élaboration du manuel de procédure du PDIHM GDRE

Tableau 7: Délais de passation des marchés

- ✓ (JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)
- ✓ (PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable)

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
Contrat n° 3022/MEF/MEM/SG M/DSI/PRMP/DNCMP /SP du 12/10/2020 relatif au déploiement d'internet dans les directions départementales du ministère	PCN	24/04/2020	ID	24/04/2020	27/04/2020	2	10/08/2020	10/08/2020	0	10/08/2020	02/09/2020	17	24/04/2020	12/10/2020	171	PCN	12/10/2020	ID
Contrat n° 4962/MEF/MEM/DG-EAU/PDIHM-GDRE/PRMP/DNCMP /SP du 21/12/2020 relatif à la conception et à la réalisation du site web du Ministère de l'Eau et des Mines	PCN	08/10/2020	ID	08/10/2020	08/10/2020	0	15/10/2020	PNC	ID	13/11/2020	14/12/2020	21	08/10/2020	21/12/2020	74	PCN	21/12/2020	ID
Contrat N°0366/MEF/MEM/D NCMP/SP du 18/03/2020 relatif à l'acquisition d'un copieur professionnel multifonction pour la reprographie des documents Lot 2 DRP N°090/MEM/PRMP/D SI/DG-MINES/SP-	PCN	10/09/2019	ID	10/09/2019	11/09/2019	1	27/09/2019	03/10/2019	5	03/10/2019	02/03/020	104	10/09/2019	18/03/2020	190	PCN	18/03/2020	ID

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
PRMP DU 30 avril 2019																		
Contrat n°3643/MEM/DAF/PR MP/DNCMP/SP du 09/11/2020 relatif au lot 2 – DRP – acquisition, installation des matériels et équipements de bureau au profit des structures centrales externes du Ministères : DAF, DG MINES et DGHCF	PCN	31/08/2020		31/08/2020	01/09/2020	1	30/09/2020	30/09/2020	0	30/09/2020	PNC	ID	31/08/2020	09/11/2020	70	PNC	09/11/2020	ID
Contrat : 3640/MEM/DGM/PR MP/DNCMP/SP du 09/11/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau et matériels informatiques au profit de la DG Mines et de la DGHCF	PCN	31/08/2020		31/08/2020	31/08/2020	0	30/09/2020	30/09/2020	0	30/09/2020	PNC	ID	31/08/2020	09/11/2020	70	PNC	09/11/2020	ID
Contrat n° 0588/MEF/MEM/DNC MP/SP du 08/04/2020 relatif à l'édition et à l'impression des	28/08/2019	11/09/2019	11	11/09/2019	PCN		11/10/2019	16/10/2019	4	16/10/2019	17/03/2020	100	11/09/2019	08/04/2020	210	28/08/2019	08/04/2020	224

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé
cartes hydrogéologiques du Bénin et leurs notices																		
Contrat : N° 3212/MEF/MEM/PRMP/DNCMP/SP du 20/10/2020 relatif à la conception d'une plateforme web de construction d'une base de données de recrutement de personnel dans le cadre du projet de construction du pipeline d'exportation Bénin-Niger	PCN	18/06/2020		18/06/2020	PNC		PNC	PNC		PNC	09/10/2020		18/06/2020	20/10/2020	123	PNC	20/10/2020	
Contrat : N° 4351/MEF/MEM/SGM/DSI/PRMP/DNCMP/SP du 30/11/2020 relatif à l'installation et à l'activation d'une connexion internet par fibre optique au profit de la DGHC	PCN	24/08/2020		24/08/2020	25/08/2020	1	25/08/2020	25/08/2020	0	25/08/2020	28/10/2020	51	24/08/2020	30/11/2020	97	PNC	30/11/2020	

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé
Contrat : N° 3608/MEF/MEM/DNC MP/SP du 09/11/2020 relatif à l'entretien et au gardiennage des locaux de la Direction Générale des Hydrocarbures et autres combustibles fossiles	26/08/2020	01/09/2020	6	01/09/2020	25/09/2020	18	25/09/2020	25/09/2020	0	25/09/2020	04/11/2020	28	01/09/2020	09/11/2020	69	26/08/2020	09/11/2020	75
Contrat : N° 3357/MEF/MEM/DNC MP/SP du 27/10/2020 relatif à la prise en charge de la logistique de l'atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020	PNC	05/06/2020		05/06/2020	PNC		PNC	05/06/2020		PNC	17/03/2020		05/06/2020	27/10/2020	144	PNC	27/10/2020	
Contrat : N° 3544/MEF/MEM/DNC MP/SP du 05/11/2020 relatif à la formation dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du	PNC	08/06/2020		08/06/2020	PNC		PNC	PNC		PNC	09/10/2020		08/06/2020	17/08/2020	70	PNC	17/08/2020	

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé
Ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020																		
Contrat : N° 1073/MEF/MEM/DNC MP/SP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition des dispositifs de désinfection des mains munis de mousse hydro alcoolique	N/A	N/A		N/A	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC		N/A	04/05/2020		PNC	04/05/2020	
Contrat : N° 2083/MEF/MEM/DNC MP/SP du 17/08/2020 relatif à l'insertion des avis d'appel d'offres, résultats provisoires, résultats définitifs et autres rapports d'évaluation dans le cadre des procédures d'appel à concurrence dans le quotidien « LA NATION »	N/A	N/A		N/A	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC		N/A	17/08/2020		PNC	17/08/2020	

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé
Contrat : N°0309/MEF/MEM/D NCMP/SP du 06/03/2020 relatif à la multiplication des plaquettes de la loi portant gestion de l'eau et du guide de procédure d'autorisation et de déclaration de prélèvement des ressources en eau	18/11/2019	29/11/2019	10	29/11/2019	29/11/2019	0	13/12/2019	16/12/2019	1	16/12/2019	PNC		29/11/2019	06/03/2020	98	18/11/2019	06/03/2020	109
Contrat : N°2273/MEF/MEM/D NCMP/SP du 01/09/2020 relatif à l'acquisition de fournitures consommées au profit des structures centrales et externes du ministère	PNC	06/04/2020		06/04/2020	06/05/2020	15	13/05/2020	19/05/2020	4	19/05/2020	25/08/2020	62	06/04/2020	01/09/2020	148	PNC	01/09/2020	

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification / Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé
Contrat : N°1180/MEF/MEM/D NCMP du 04/06/2020 relatif à la présélection d'un cabinet pour l'évaluation et l'élaboration du manuel de procédure du PDIHM GDRE	10/09/2019	10/10/2019	30	10/10/2019	07/02/2020	15	07/02/2020	07/02/2020	0	07/02/2020	12/04/2020	42	10/10/2019	04/06/2020	238	10/09/2019	04/06/2020	268
TOTAL															1772			676
Nombre de marchés audités															16			16
Délai moyen															111			42

Commentaire :

En l'absence de la preuve de publication des avis d'appel à concurrence, nous n'avons pas été en mesure de calculer le délai de publicité ou de remise des offres pour certains marchés. Il en est de même pour la durée de passation des marchés.

Le délai le plus court observé par rapport à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres est de 70 jours calendaires. Les marchés sont donc en majorité approuvés hors délai de validité des offres.

5-5-2 Respect des délais d'exécution des marchés

Le délai d'exécution court à compter de la date d'entrée en vigueur du marché ou de la date retenue sur l'ordre de service de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception provisoire. Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts constatés entre les délais contractuels prévus et les délais réels d'exécution des marchés

○ **Délais d'exécution des marchés**

Les preuves de réception des fournitures ou rapports nous ont été communiquées que pour le marché **N° 1073/MEF/MEM/DNCMP/SP du 04/05/2020** relatif à **l'acquisition des dispositifs de désinfection des mains munis de mousse hydro alcoolique**.

Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
N° 1073/MEF/MEM/DNCMP/SP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition des dispositifs de désinfection des mains munis de mousse hydro alcoolique	11/06/2020	16/05/2020	6	1	-5	Délai non respecté

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés sont présentées à travers le tableau ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaire du MEM	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
0	Constat d'ordre général		Défaut de communication à la mission, des rapports d'activité de la CCMP au titre de la gestion 2020.		
			Absence de la preuve de publication ou d'affichage de l'avis d'appel à concurrence		
			Absence de la preuve d'authentification des garanties		
			Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire.		
			Absence des preuves de paiement dans le dossier de passation.		
			Absence de la notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
1	Contrat n° 3022/MEF/MEM/SGM/DSI/PRMP/DNCMP/SP du 12/10/2020 relatif au déploiement d'internet dans les directions départementales du ministère.	JENY SAS	Le marché a été signé par le titulaire, la PRMP, le DCF et le DCMP respectivement les 01,02,15 et 30 septembre 2020 alors le projet de marché a eu l'avis favorable de l'organe de contrôle le 06 octobre 2020. Défaut de communication à la mission des preuves de paiement. Absence de la preuve de restitution des garanties.	Néant	Constats maintenus
2	Contrat n° 4962/MEF/MEM/DG-EAU/PDIHM-GDRE/PRMP/DNCMP/SP du 21/12/2020		Dossier d'appel à concurrence élaboré avec coquilles		

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

	relatif à la conception et à la réalisation du site web du Ministère de l'Eau et des Mines	NEXT WEB CORPORATE SARL	Absence de la note qui annonce la date et l'heure d'ouverture des propositions financières	Néant	Constats maintenus
3	Contrat n° 0366/MEF/MEM/DNCMP/SP du 18/03/2020 relatif à l'acquisition d'un copieur professionnel multifonction pour la reprographie des documents Lot 2	CHABOUD SARL	Le contrat a été signé par l'attributaire ; la PRMP et le Délégué du Contrôleur Financier respectivement les 02/03/2020 ; 04/03/2020 et 06/03/2020 alors que le projet de contrat a été transmis à la CCMP pour avis le 09/03/2020.	Néant	Constat maintenu
4	Contrat n° 3643/MEM/DAF/PRMP/DNCMP/SP du 09/11/2020 relatif au lot 2 – DRP – acquisition, installation des matériels et équipements de bureau au profit des structures centrales externes du Ministère : DAF, DG MINES et DGHCF	CHABOUD	Dossier d'appel à concurrence élaboré avec coquilles. Le rapport d'évaluation des offres non signé. Absence de la note de service désignant les membres du comité de réception Absence de la preuve de transmission du marché approuvé par l'autorité approbatrice à la CCMP	Néant	Constat maintenu
5	Contrat n° 3640/MEM/DGM/PRMP/DNCMP/SP du 09/11/2020 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau et matériels informatiques au profit de la DG Mines et de la DGHCF	GBRIAL Sarl	Le contrat a été signé par l'attributaire le 25 septembre 2020 ; par la PRMP le 28 septembre 2020 et par le délégué du contrôleur financier le 30 septembre 2020 alors que le projet de contrat a été transmis à la CCMP pour examen juridique le 14 octobre 2020 et a reçu l'avis favorable de la CCMP le 19 octobre 2020.	Néant	Constat maintenu
6	Contrat n° 2273/MEF/MEM/DNCMP/SP du 01/09/2020 relatif à l'acquisition de	ETS NITAK	Dossier d'appel à concurrence élaboré avec coquilles.	Néant	Constat maintenu

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

	fournitures consommés au profit des structures centrales et externes du ministère		Absence de preuve de restitution de garantie		
7	Contrat n° 0309/MEF/MEM/DNCMP/SP du 06/03/2020 relatif à la multiplication des plaquettes de la loi portant gestion de l'eau et du guide de procédure d'autorisation et de déclaration de prélèvement des ressources en eau	SOSPO SARL	Absence de la date de signature au niveau de l'attributaire, de la PRMP et du DCF au niveau du marché DRP élaborée avec coquilles Avenant pris au-delà du délai contractuel	Néant	Constat maintenu
8	Contrat n° 1180/MEF/MEM/DNCMP du 04/06/2020 relatif à la présélection d'un cabinet pour l'évaluation et l'élaboration du manuel de procédure du PDIHM GDRE	SYNEX CONSULTING SARL	Absence des rapports du consultant Absence de la preuve de validation des rapports du consultant	Néant	Constat maintenu
9	Contrat n° 3212/MEF/MEM/PRMP/DNCMP/SP du 20/10/2020 relatif à la conception d'une plateforme web de construction d'une base de données de recrutement de personnel dans le cadre du projet de construction du pipeline d'exportation Bénin-Niger	OLASOFT SARL	Approbation en dehors du délai de validité des offres Absence de la notification d'attribution du marché aux soumissionnaires évincés Absence de la date au niveau de la signature de l'attributaire	Néant Existence de notifications Néant	Constat maintenu Notification d'attribution provisoire et de rejets fournis. Constat levé Constat maintenu
10	Contrat n° 4351/MEF/MEM/SGM/DSI/PRMP/DNCMP/SP du 30/11/2020 relatif à l'installation et à l'activation d'une connexion internet par fibre optique au profit de la DGHCF	ISOCEL	Non communication de la DC à la mission Approbation en dehors du délai de validité des offres Absence de la notification d'attribution aux soumissionnaires évincés	Néant	Constat maintenus
11	Contrat n° 3608/MEF/MEM/DNCMP/SP du 09/11/2020 relatif à l'entretien et au		Approbation en dehors du délai de validité des offres	Néant	Constat maintenu

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 **ARMP**
Rapport Définitif _Audit de conformité _ Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

	gardiennage des locaux de la Direction Générale des Hydrocarbures et autres combustibles fossiles	ETS LES ESPACES VERTS	Absence de la notification d'attribution aux soumissionnaires évincés	Existence des notifications d'attribution et de rejet	Notifications d'attribution et de rejets fournis. Constat levé.
12	Contrat n° 3357/MEF/MEM/DNCMP/SP du 27/10/2020 relatif à la prise en charge de la logistique de l'atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020	AGENCES LES DIVINES	Absence de la notification d'attribution du marché aux soumissionnaires évincés	Existence des notifications d'attribution et de rejet	Notifications d'attribution et de rejets fournis. Constat levé.
			Approbation en dehors du délai de validité des offres	Néant	Constat maintenu
13	Contrat n° 3544/MEF/MEM/DNCMP/SP du 05/11/2020 relatif à la formation dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du Ministère de l'Eau et des Mines (MEM), Gestion 2020	IMELA SERVICES BENIN	Approbation en dehors du délai de validité des offres	Néant	Constat maintenu
			Absence du rapport du consultant	Néant	Constat maintenu
			Absence de la notification d'attribution du marché aux soumissionnaires évincés	Existence des notifications d'attribution et de rejet	Notifications d'attribution et de rejets fournis. Constat levé.
14	Contrat n° 1073/MEF/MEM/DNCMP/SP du 04/05/2020 relatif à l'acquisition des dispositifs de désinfection des mains munis de mousse hydro alcoolique	CIPA JESSOUGNON	Non-respect du délai de livraison. En effet, l'OS a été signé le 11/06/2020 et précise un délai de livraison d'1 jour à compter du 11/06/2020 alors que la livraison a été faite le 16/05/2020	Néant	Constat maintenu
15	Contrat n° 2083/MEF/MEM/DNCMP/SP du 17/08/2020 relatif à l'insertion des avis d'appel d'offres, résultats provisoires, résultats définitifs et autres rapports d'évaluation dans le cadre des procédures d'appel à concurrence dans le quotidien « LA NATION »	Office National d'Imprimerie et de Presse (ONIP)	Absence de l'autorisation de la DNCMP sur la procédure. Toutefois, il convient de souligner que ce marché fait partie des dérogations et donc ne devrait pas faire l'objet d'une procédure de passation de marché.	Néant	Constat maintenu
			Absence de l'examen juridique et technique du projet de contrat	Néant	Constat maintenu
16	Contrat n° 0588/MEF/MEM/DNCMP/SP du 08/04/2020 relatif à l'édition et à l'impression des cartes hydrogéologiques du Bénin et leurs notices	IMPRIMERIE ATG	Le marché a été signé par le titulaire, la PRMP et le DCF et le DCMP respectivement les 16 et 17 mars 2020 alors le projet de marché a eu l'avis	Néant	Constat maintenu

			<i>favorable de l'organe de contrôle le 1^{er} avril 2020.</i>		
			<i>Absence des notifications aux soumissionnaires évincés</i>	Néant	Constat maintenu
			<i>Absence de preuve de restitution de la garantie</i>	Néant	Constat maintenu

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics du Ministère de l'Eau et des Mines au titre de la gestion budgétaire 2020 se présentent ainsi qu'il suit :

- *Défaut de communication des rapports semestriels et annuel de la CCMP (article 2 article 1^{er} du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics) ;*
- *défaut de publication des avis d'attribution définitive (article 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 87 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation (article 12 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ou article 12 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix) ;*
- *défaillance du système de classement (article 10 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;*

Au regard de ces constats *généraux*, nous avons fait des recommandations appropriées afin de pallier les insuffisances décelées.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	NON : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	NON : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l'existant réel ; d'écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau du Ministère de l'Eau et des Mines (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	3	10	Risque élevé	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	3	12	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	3	3	6	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	3	5	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	Cumul de fonctions	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	1	1	2	Risque mineur	Ministère

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	3	2	5	Risque modéré	PRMP et Cellule de contrôle des marchés publics
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (<i>il manque au moins une pièce dans 35% des dossiers examinés</i>).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	3	3	7	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein du Ministère de l'Eau et des Mines est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la mission sont précisées dans le tableau ci-après. Elles sont formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics et du guide des audits des marchés publics.

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₁	Publication des avis d'attribution	<i>Défaut de publication des avis d'attribution définitive.</i>	<i>Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>
C ₂		<i>Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire</i>	
C ₃	Organisation et fonctionnement des organes	<i>Défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation.</i>	<i>Veiller régulièrement au contrôle a posteriori des marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, aux fins de proposer des actions correctrices pouvant permettre d'éviter prochainement les mêmes irrégularités.</i>
C ₄		<i>Défaut d'élaboration des rapports semestriels et annuel de la CCMP</i>	<i>Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels d'activité conformément au modèle défini par l'ARMP dans les 30 jours suivants la période de référence.</i>
C ₅	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	<i>Défaillance du système de classement</i>	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).</i>
C ₆		<i>Processus de dématérialisation à l'étape primitive</i>	<i>Veiller à l'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ; Veiller également à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>

9. PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, nous avons établi ci-dessous un plan d’actions afin d’assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d’actions

N° d'ordre	Points de contrôle	Constats généraux	Recommandations			Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Actions à entreprendre	A court terme (immédiat)	A moyen terme	
01	Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	*	*	PRMP
		Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		*	*	PRMP
02	Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation.	Veiller régulièrement au contrôle a posteriori des marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, aux fins de proposer des actions correctrices pouvant permettre d'éviter prochainement les mêmes irrégularités.	*	*	DCMP ou CCMP
		Défaut d'élaboration des rapports d'activités semestriels et annuel de la CCMP.	Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels d'activité conformément au modèle défini par l'ARMP dans les 30 jours suivants la période de référence	*		CCMP
03	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	Défaillance du système de classement	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).	*		PRMP
		Processus de dématérialisation à l'étape primitive.	Veiller à l'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ;		*	PRMP

			<i>Veiller également à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>			
--	--	--	--	--	--	--

10. CONCLUSION

L'audit des marchés publics permet de surveiller le système des marchés publics à travers l'évaluation de la performance de la commande publique.

L'évaluation du système de passation et de contrôle des marchés publics du MEM montre globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Mais en dépit de cela, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : **le système de classement des pièces de marchés.**

Nous espérons que l'exploitation des conclusions de nos travaux pourra fortement contribuer à l'amélioration de la performance de la commande publique au niveau de l'autorité contractante.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	IDOHOU O. Christian	Personne Responsable des Marchés Publics

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	REFERENCE DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT TTC	DATE D'APPROBATION DU MARCHÉ
1	N°2273/MEF/MEM/DNCMP/SP/ DU 01/09/2020	Acquisition de fournitures consommées au profit du ministère : structures centrales et externes (MEM, DG EAU, DG MINE ET DGHCF)	35 524 783	01/09/2020
2	N°0257/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 26/02/2020	Acquisition de matériels et équipement de prospections géophysiques, géologiques et minières et SIG dans le cadre du renforcement des capacités des agents de l'administration minières (OBRGM et DG-MINES)	75 575 521	26/02/2020
3	N°3640/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/11/2020	Acquisition de mobiliers de bureau et matériels informatique au profit de la DG MINES et de la DGHCF	59 610 000	09/11/2020
4	N°2273/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 01/09/2020	Acquisition ; installation des matériels et équipements de bureau au profit des structures centrales et externes du ministères : DAF, DG MINES et DGHCF	35 524 783	01/09/2020
5	N°3022/MEF/D/NCMP/SP DU 12/10/2020	Déploiement d'internet dans les directions départementales du ministère	16 992 000	12/10/2020
6	N°0366/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 18/03/2020	Acquisition d'un copieur professionnel multifonction	22 750 000	18/03/2020
7	N°0309/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 06/03/2020	Multiplication des plaquettes de la loi portant gestion de l'eau et du guide de procédure d'autorisation et de déclaration de prélèvement des ressources en eau	15 000 000	06/03/2020
8	N°1180/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 04/06/2020	Évaluation et élaborations de procédure du Projet de Développement Infrastructures Hydrauliques Multifonctions et Gestion Durable des Ressources en Eau (PDIHM GDRE)	8 790 000	04/06/2020
9	N°0588/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 08/04/2020	Edition /impression des cartes hydrogéologiques du Benin et leurs notices	18 054 000	08/04/2020
10	N°3357/MEF/MEM/DNCMP/DU 27/10/2020	Prise en charge de la logistique de l'atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne PPBS du Ministère de l'Eau et des Mines (MEM), gestion 2020	8 938 500	27/10/2020
11	N°3608/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/11/2020	Entretien et gardiennage des locaux de la DGHCF	3 818 760	09/11/2020
12	N°4351/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 30/11/2020	Installation et activation d'une connexion internet par fibre optique au profit de la DGHCF	8 438 150	30/11/2020
13	N°1180/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 04/06/2020	Evaluation et l'élaborations du manuel de procédure de PDIHM-GDRE	8 790 000	04/06/2020
14	N°4962/MEF/DNCMP/ SP DU 21/12/2020	Conception et réalisation du site web du Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)	33 937 449	21/12/2020

N°	REFERENCE DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT TTC	DATE D'APPROBATION DU MARCHÉ
15	N°3212/MEF/ME/DNCMP/SP DU 12/10/2020	Conception d'une plateforme web dans le cadre de projet de construction du pipeline d'exportation Niger Benin	4 484 000	12/10/2020
16	N°1073/MEF/MEM/DNCMP/ SP DU22/05/2020	Acquisition de dispositifs de désinfection des mains munis de mousse hydro alcoolique dans les structures du Ministère de l'Eau et des Mines	5 528 300	22/05/2020
17	N°3643/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 06/11/2020	Acquisition de matériel et équipement de bureau au profit de la DG MINE et de la DGHCF	29 875 500	06/11/2020
18	N°4194/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 20/11/2020	Entretien des matériels informatiques et des copieurs (Contrat renouvelé)	1 866 000	20/11/2020
19	N°4508/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 24/12/2020	Achat de réactifs pour le contrôle de la qualité de l'eau de boisson	2 393 505	02/12/2020
20	N°2613/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 17/06/2020	Acquisition d'un ordinateur portable	1 793 600	17/06/2020
21	N°2552/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 15/09/2020	Restauration des sites d'exploitation des assurances miniers	20 875 000	15/09/2020
22	N°3610/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/11/2020	Travaux de réalisation de cloisonnement dans les bureaux du Ministère	2 636 828	09/11/2020
23	4493/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 02/12/2020	Conception et pose d'enseigne et bâche lamineuse au profit de la direction générale des mines	2 198 340	02/12/2020
24	N°4494/MEF/MEM/PIDACC-BN/PRMP/DNCMP/SP DU 02/12/2020	Fourniture de plants de GMELINA du PIDACC/BN composante Benin a Kandi au profit du MEM	43 955 000	02/12/2020
25	N°3455/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 02/11/2020	Logistique dans le cadre des travaux de recadrage des stratégies d'intervention des ONG et autres donateurs prives avec les communes dans le secteur de L'AEP rural au profit du Ministère de l'Eau et des Mines	1 983 580	02/11/2020
26	N°0325/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 11/03/2020	Études techniques et de contrôle des travaux de réalisation de piézomètres (y compris le forage profond dans le bassin de la Pendjari et de Kandi dans le cadre de l'AEIA	3 850 000	11/03/2020
27	N°3751/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 11/11/2020	Multiplication des documents budgétaires gestion 2021 (DPPD, PAP, note de présentation du budget et synthèse de la note)	1 973 904	11/11/2020
28	N°2838/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 01/10/2020	Confection des outils de la comptabilité matière	2 791 880	01/10/2020

N°	REFERENCE DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT TTC	DATE D'APPROBATION DU MARCHÉ
29	N°0328/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 11/03/2020	Réalisation des études techniques et contrôle des travaux d'aménagement et de valorisation de 100 forages artésiens	43 500 000	11/03/2020
30	N°3454/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 02/11/2020	Élaborations du plan des outils de gestion des archives du MEM	2 000 000	02/11/2020
31	N°3456/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 06/10/2020	Renouvellement de licence sur exploitation de la fibre optique	1 994 200	02/11/2020
32	N°2945/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 06/10/2020	Élaborations de la politique et de la stratégie 2021-2025 du secteur minier	11 355 000	06/10/2020
33	N°0327/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 11/03/2020	Contrôle et suivi des travaux d'aménagement du périmètre irrigué en aval du barrage de Sépounga	14 956 500	11/03/2020
34	N°2741/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 24/09/2020	Réalisation de l'étude de faisabilité du projet de construction d'une raffinerie au Bénin	166 816 464	24/09/2020
35	N°2837/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 01/10/2020	Entretien et nettoyage des rideaux au niveau central du ministère	1 944 333	01/10/2020
36	N°1006/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 14/05/2020	Prise en compte de la logistique dans le cadre des revues trimestrielles et annuelles de performances du Ministère de l'Eau et des Mines	9 994 600	14/05/2020
37	N°3642/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/11/2020	Acquisition du parechoc avant pour la pick-up Toyota au profit de la DG-MINE	298 540	09/11/2020
38	N°3641/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/11/2020	Acquisition et installation d'un dispositif de vidéo surveillance dans les bureaux d'interphone complémentaires et équipement de sonorisation pour la salle de conférence du MEM	5 997 825	09/11/2020
39	N°2742/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 06/10/2020	Restructuration du secteur minier au Bénin	223 860 840	06/10/2020
40	N°0326/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 11/03/2020	Eudes techniques et de contrôle du barrage de Dékandji	14 924 255	11/03/2020
41	N°3609/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/11/2020	Entretien des locaux de la direction générale de l'eau	2 337 285	09/11/2020
42	N°4193/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/11/2020	Entretien des installations de plomberie (Contrat renouvelé)	608 337	09/11/2020
43	N°3356/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 27/10/2020	Logistique dans le cadre de la mise en place et du lancement des activités de la cellule genre du MEM	1 489 750	27/10/2020

N°	REFERENCE DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT TTC	DATE D'APPROBAT ION DU MARCHÉ
44	N°3644/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/11/2020	Gardiennage des locaux de la Direction Générale de l'Eau	2 064 174	09/11/2020
45	N°4492/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/12/2020	Acquisition des gels hydro alcoolique et de désinfectants pour le traitement des parapheurs au profit de la Direction Générale de l'Eau	702 100	09/12/2020
46	N°4610/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 09/12/2020	Acquisition de matériels et équipement de bureau au profit du PDIHM-GDRE	9 979 260	09/12/2020
47	N°4350/MEF/MEM/DNCMP/SP DU 19/11/2020	Travaux de construction de quatre (04) magasins sur les sites des barrages de Pehunco, Kérou, Nikki et Kandi	37 009 138	19/11/2020

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Les contre observations de l'Autorité contractante ont été pris en compte au point 5.6 du présent rapport

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité appropatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés

	publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?
--	---

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception :... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	

ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d’audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l’Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l’Union Européenne et mise à disposition par l’ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-obs
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHE		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		